**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE	ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
DEPARTEMENT : Val d'Oise	Rue Guynemer
COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin	La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) ;
ARRETE 2024-06/P	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-6 ; Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales Vu le Code de la Route ; Vu le Code de la voirie routière ; Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 7 ^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 Juin 1977
ARRETE	Considérant l'impossibilité, pour les camions de collecte du SMIRTOM, de ramasser les poubelles dans la rue Guynemer, à cause du stationnement de véhicules
Portant interdiction de stationner	Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur le territoire communal,
Rue Guynemer	ARRETE
	Article 1 : A compter du jour de la pose de la signalisation, le stationnement, rue Guynemer sera interdit : <ul style="list-style-type: none">- Côté droit depuis l'intersection avec la rue de Montgeroult jusqu'aux plots situés devant l'entrée de l'Eglise- Une bande jaune sera matérialisée au sol confirmant cette interdiction
	Article 2 : La commune de Cormeilles-en-Vexin mettra en place la signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté.
	Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent l'arrêté 2017-001 du 22 Février 2017

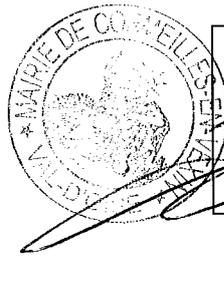
Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- La communauté de communes Vexin Centre – Vigny 95

Fait à CORMEILLES-EN-VEXIN, le 30 Mai 2024

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le :

.....
La Maire,
Christine BEIS.

